



Echange d un permis tunisien

Par **salma**, le **15/10/2010** à **21:26**

Bonjourrrrrvoilà maintenant un an que j avais déposer mon dossier d'échange auprès de la pref et je viens de recevoir un courrier me disant que ma demande ne pouvait t aboutir et que je pouvais avoir recours au tribunal administratif ...rnje vouslais savoir si quelu un a déjà eu des soucis avec la pref pour effectuer un échange rnce qui me tue c'est que la pref m a dit ok votre dossier devrait passer car il était complet...rn que faire ?rnMERCI

Par **mimi493**, le **15/10/2010** à **22:23**

Le permis étranger ne s'échange que durant la 1ère année de résidence en France ou dans la 1ère année suivant le retour de l'étranger (où vous devez prouver avoir résidé pendant l'année où vous y avez passé votre permis)rrnrSi c'est refusé, c'est que vous ne devez pas être dans ce cas. Le coup classique c'est de passer son permis à l'étranger pendant des vacances et croire qu'il est échangeable contre un permis français

Par **salma**, le **16/10/2010** à **09:44**

merci pour votre réponse mais je réside souvent la bas rnje m occupe d une association la bas .rnet du coup je fais pas mal d aller retour rnpour la période de mon permis j y étais de février à août rnj ai fourni pas mal de documents mais leur soucis c est que des attestations ne sont pas prises en compte pour un passage en Tunisie rrrnbref je vais saisir le tribunal administratif et j'ai même pris conseil auprès d un avocat qui me dit de même demander des dommages et intérêtsrnja i attendu plus d un jour pour qu'il me donne une réponse ils sont lourds

ils ont mis un an a lire mon dossier ?!!!!rn rn je vouslais savoir si quelqu un avait ete dans le meme cas que moi....

Par **mimi493**, le **16/10/2010** à **12:37**

Vous ne pouvez pas résider souvent là-bas. Vous y séjournez, c'est différent. Le permis n'est pas échangeable si vous le passez dans un pays qui n'est pas celui de votre résidence habituelle et où on va de temps en temps.rn rn On ne peut résider que dans UN SEUL pays. Vous devez choisir, soit la France, soit la Tunisie. Si vous déclarez que vous résidiez en Tunisie, attention au retour de baton en France si vous avez bénéficié indument de l'assurance-maladie, des prestations familiales, que vous avez déclaré aux impôts que vous résidiez en France etc.